

## Coordination Stop Cigéo/Bure

Asodedra, représentée par Maurice MICHEL  
Bure stop 55, représentée par Corinne FRANCOIS  
Cedra 52, représentée par Juliette GEOFFROY  
Eodra, représentée par Jean-Marc FLEURY  
Meuse Nature Environnement, représentée par Jean-Marie HANOTEL

## Ainsi que les organisations :

Attac France, représentée par Annick COUPE  
Confédération Paysanne, représentée par Nicolas GIROD  
France Nature Environnement, représentée par Arnaud SCHWARTZ  
Global Chance, représentée par Bernard LAPONCHE  
Greenpeace France, représentée par Pauline BOYER  
Réseau Sortir du Nucléaire, représentée par Rose MASCHINO  
Union Syndicales Solidaires, représentée par Didier AUBE

**A l'attention de Madame la Première ministre, Elisabeth BORNE**  
Hôtel Matignon  
57 rue de Varenne  
75007 Paris

Également envoyé par copie électronique à : [sec.elisabeth.borne@pm.gouv.fr](mailto:sec.elisabeth.borne@pm.gouv.fr)

*Le 13 juin 2022, à Bar-le-Duc (55)*

## **Objet : des éléments rédhibitoires conduisant à renoncer à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet Cigéo**

Madame la Première ministre,

Selon plusieurs sources, vous vous apprêtez à promulguer le décret d'utilité publique (DUP) du projet Cigéo, ce qui nous interroge fortement.

Le texte de la DUP -tenant lieu de déclaration de projet- indique : « *L'Utilité publique d'une opération ne peut être déclarée que si les atteintes à la propriété privée, le coût financier et éventuellement les inconvénients d'ordre social, environnemental et les atteintes à d'autres intérêts publics ne sont pas excessifs eu égard à l'intérêt qu'elle présente* ».

Cette définition - portée au dossier Andra à l'enquête publique - n'est pas respectée. Elle ne l'est pas non plus dans les conclusions de la commission d'enquête. L'étude d'impact, largement insuffisante et incomplète, n'a répondu ni aux questionnements de certains experts institutionnels, ni à ceux largement étayés de la société civile et des ONG. Quant à la commission d'enquête, elle n'a retenu que les thèses, pourtant contestées, présentées par l'Andra dans son dossier.

La notion d'étude d'impact itérative, qui repousse la démonstration scientifique de la faisabilité du stockage au dossier de demande d'autorisation de création (DAC), voire aux travaux ultérieurs de la phase pilote, a mis le public dans l'incapacité de juger le projet sur pièces et vous place aujourd'hui dans la situation de devoir décider de l'utilité d'un projet dont vous ne connaissez pas précisément les contours : quels types et volumes de déchets (inventaire)? Quel coût (pas de coût actualisé) ?

Quelle maîtrise des risques d'incendie, d'explosion, d'inondation interne, de pollutions chroniques et diffuses, voire brutales en cas d'accident ? Quelle gestion des eaux et des versées ? Quels impacts sanitaires ? Quels impacts sur l'image et le développement du territoire ?

D'autres questions cruciales demeurent en suspens :

- L'effondrement mortel d'une galerie en janvier 2016 n'a toujours pas été jugé au pénal, six ans après, et n'a toujours pas fait l'objet de conclusions techniques officielles. L'analyse critique de cet événement tragique devrait pourtant constituer un retour d'expérience primordial pour mieux comprendre les problématiques liées à la fragilité de cette roche argileuse (zone endommagée par le creusement (EDZ), orientation des galeries et contrainte géologique majeure, méthodes de creusement)<sup>ii</sup>.
- Aucune vérification de la capacité à fermer les ouvrages n'est envisagée avant autorisation de création.
- Les ressources géothermiques du Trias et du Permien ne sont toujours pas caractérisées<sup>iii</sup>.
- L'état de fracturation des encaissants et des terrains marno-calcaires de la roche hôte sont des inconnues hydrogéologiques majeures se répercutant sur les risques d'inondations internes en exploitation et sur la dispersion à long terme des radionucléides<sup>iv</sup>.
- L'absence de données précises sur le pendage des couches de la roche hôte induit inévitablement des contraintes supplémentaires sur le site de stockage tant pour sa conception que pour la gestion des flux ou l'épaisseur réelle de roche en dessous et au-dessus censée confiner la radioactivité.
- Les retours d'expérience catastrophiques des projets WIPP aux USA, Asse en Allemagne et Stocamine en Alsace remettent en cause la pertinence même du principe de stockage géologique de ces déchets.

Ces questionnements et bien d'autres<sup>v</sup> auxquels l'Andra n'a pas répondu dans son dossier de DUP, après l'enquête publique, pointent l'évidence que le maître d'ouvrage n'est actuellement pas en capacité de démontrer la faisabilité de l'enfouissement en toute sûreté et sécurité pour les populations. L'avis indépendant émis par l'Autorité Environnementale en janvier 2021 en a également précisé et détaillé les insuffisances et les enjeux<sup>vi</sup>.

Le 17 mai 2022, le président de l'ASN, auditionné par l'Office Parlementaire d'Evaluation des Choix Scientifiques et Technologiques<sup>vii</sup> a déclaré que les expertises nécessaires sur les déchets bitumineux -dont la dangerosité pour un stockage dans Cigéo n'est plus contestée par personne- étaient attendues pour 2026, soit à la fin voire après la période d'instruction de la DAC. Ces déchets feront-ils partie de l'inventaire de référence de Cigéo ?

Ces interrogations ont été relayées également par Madame Émilie Cariou, députée du Nord-meusien, membre de l'OPECST et de la commission des finances de l'Assemblée nationale. Elle regrette l'opacité qui entoure l'inventaire des déchets et par voie de conséquence le coût de Cigéo. Elle souligne d'ailleurs que le Parlement n'a eu aucun regard sur la stratégie gouvernementale de gestion des déchets durant le dernier quinquennat (publication tardive du PNGMDR). Nos ONG avaient déjà relevé le non-respect des processus démocratiques à l'œuvre autour du projet Cigéo, notamment avec la Loi Longuet du 11 juillet 2016. Désormais, le lancement de la phase industrielle pilote (plus de 5 Mds€ d'investissements et enfouissement de 3 000 m<sup>3</sup> de déchets) n'est plus soumis au vote parlementaire qui était initialement indispensable avant toute autorisation

Plus largement, la décision de poursuivre ou non le retraitement et de construire ou non un nouveau parc de réacteurs nucléaires pourrait être prise dans un avenir proche : est-il raisonnable de se précipiter dans un projet aussi inédit que pharaonique alors qu'il pourrait être complètement remis en question et à très court terme ?

L'importance de ces enjeux est telle que l'Andra se doit d'apporter les réponses précises et adéquates aux questions soulevées par les associations et les citoyens avant une éventuelle déclaration d'utilité publique et avant le dépôt de sa demande d'autorisation de création.

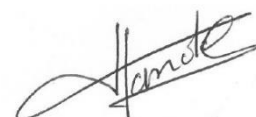
Madame la Première ministre, promulguer un décret d'utilité publique basé sur un dossier indigent et ce, quoi qu'il en coûte, en termes de sûreté pour le pays et de gaspillage d'investissements publics sur un projet scientifiquement contestable et contesté, est une décision politique grave et vous en porteriez la responsabilité.

Vous avez en main tous les arguments qui vous permettent de ne pas précipiter le processus d'implantation de Cigéo et peuvent vous conduire à remettre à plat l'ensemble de ce dossier.

C'est notre espoir.

Bien sincèrement,

Jean-Marie HANOTEL, pour Meuse Nature Environnement et les organisations signataires



#### Copies à :

- **Mme Amélie de Montchalin**, Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires,
- **Mme Agnès Pannier-Runacher**, Ministre de la Transition énergétique,
- **Mme Émilie Cariou**, députée du Nord-meusien, membre de l'OPEST et de la commission des finances de l'Assemblée Nationale,
- **ASN** : M. Bernard Doroszczuk, Président,
- **IRSN** : Mme Marie-France Bellin, Présidente ; M. Jean-Christophe Niel, Directeur général ; Mme Karine Herviou, Directrice générale adjointe chargée de la sûreté nucléaire ; M. François Besnus, Directeur de l'environnement,
- **DGEC** : M. Laurent Michel, Directeur,
- **AE** : M. Philippe Ledenvic, Président ; M. Alby Schmitt, Rapporteur,
- **CLIS BURE** : M. Jean-Louis Canova, Président ; M. Benoit Jacquet, Directeur,
- **ANCCLI** : M. Jean-Claude Delalonde, Président ; M. Yves Lheureux, Directeur,
- **HCTISN** : Mme Christine Noiville, Présidente ; M. Michel Badré, pilote du groupe de suivi des concertations sur le projet Cigéo,
- **CNDP** : Mme Chantal Jouanno, Présidente ; Mme Marie-Line Meaux et M. Jean-Daniel Vazelle, Garants de la concertation
- **Conseil d'État** : M. Didier-Roland Tabuteau, Vice-Président.

<sup>i</sup> CRIIRAD, Graves problèmes d'inventaires : <https://www.criirad.org/Dechets-radioactifs/problemes.pdf>

<sup>ii</sup> CIGEO, notre expertise citoyenne, p.48 : <http://burestop.free.fr/spip/spip.php?article967>

<sup>iii</sup> Courrier du 5 mai 2022 de Meuse Nature Environnement à l'Autorité de Sûreté Nucléaire : <https://meusenature.fr/courriers-notes-cigeo/>

<sup>iv</sup> Retour sur la conférence Cigéo'eau d'Octobre 2021 – Meuse Nature Environnement, note et vidéo en ligne : <https://meusenature.fr/retour-sur-la-conference-cigeo-eau-doctobre-2021/>

<sup>v</sup> Note FNE dans le cadre de l'enquête publique DUP-Cigéo 2021 : <https://ged.fne.asso.fr/silverpeas/Ticket?Key=cc33c862-0aa7-445b-b82c-bcd76f827442> ; Courrier FNE à la présidente du HCTISN : <https://ged.fne.asso.fr/silverpeas/Ticket?Key=a5e0af1e-01fd-4a4b-828f-3b6182b1037f>

<sup>vi</sup> Avis de l'Autorité Environnementale, centre de stockage Cigéo (52, 55) : [https://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/210113\\_cigeo\\_52\\_55\\_delibere\\_cle26329f.pdf](https://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/210113_cigeo_52_55_delibere_cle26329f.pdf)

<sup>vii</sup> Audition du Président de l'ASN Bernard Doroszczuk à l'OPEST le 17 mai 2022 :

[https://videos.senat.fr/video.2902927\\_62817e3d4aa36.audition-de-l-autorite-de-surete-nucleaire-sur-son-rapport-annuel-pour-2021](https://videos.senat.fr/video.2902927_62817e3d4aa36.audition-de-l-autorite-de-surete-nucleaire-sur-son-rapport-annuel-pour-2021)